



Luxembourg, le 15 septembre 2011

LM/ch

Monsieur José Manuel Barroso
Président de la Commission
européenne
B-1040 Bruxelles

Concerne : **COM (2011) 367: Livre vert "Moderniser la directive sur les qualifications professionnelles"**

Prise de position de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une résolution de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg adoptée lors de sa séance plénière du 15 septembre 2011.

Par l'adoption de cette résolution, la Chambre des Députés a fait sien l'avis politique unanime de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme et de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, chargées de prendre position par rapport au document cité sous objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés

RESOLUTION

La Chambre des Députés,

- considérant l'article 169 du Règlement de la Chambre des Députés ;
- rappelant que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, la Commission des Classes moyennes et du Tourisme et la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire ont été saisies du Livre vert « Moderniser la directive sur les qualifications professionnelles » (COM(2011) 367) et qu'elles ont été invitées par une lettre du Président de la Commission du marché intérieur et de la protection du consommateur du Parlement européen à faire connaître leur réaction sous forme d'une contribution écrite ;
- constatant que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, la Commission des Classes moyennes et du Tourisme et la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire ont adopté un avis politique au sujet du document précité ;

décide de faire sien cet avis politique de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme et de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, avis ayant la teneur suivante :

« La Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, la Commission des Classes moyennes et du Tourisme et la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire ont examiné le Livre Vert soumis par la Commission européenne en vue de moderniser la directive sur les qualifications professionnelles. Elles sont conscientes de la complexité des questions que pose la mobilité des travailleurs dans le marché unique et de la nécessité de faciliter la libre-circulation des travailleurs en recherchant des solutions efficaces à ces questions.

Les commissions tiennent à rappeler que le Luxembourg est un pays ouvert qui a beaucoup profité de la mobilité des travailleurs car il a besoin de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs. Il accueille de ce fait de nombreux ressortissants d'autres Etats membres dans ses entreprises et services. De même, nombre de ses ressortissants acquièrent des grades et qualifications de niveau universitaire à l'étranger.

Les autorités compétentes confirment que la directive 2005/36 est un instrument satisfaisant pour traiter efficacement les dossiers en vue de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Une carte professionnelle européenne telle que décrite dans la Question 2 du Livre Vert peut être utile à condition qu'elle rende la procédure de reconnaissance plus simple ou qu'elle apporte plus d'informations utiles aux services pour prendre leurs décisions en la matière. Mais la mise en place d'un nouvel instrument risque d'entraîner de nouvelles charges bureaucratiques pour les Etats membres. Par ailleurs le système IMI est considéré comme un instrument plus efficace qu'une nouvelle carte. A terme, sans doute, un guichet unique en la matière pourrait faciliter les échanges entre les Etats membres dans ce domaine.

D'autre part, les commissions soulignent l'importance pour le Luxembourg de pouvoir continuer à examiner en détail la qualification professionnelle de la main-d'œuvre qui entre sur le marché du travail luxembourgeois, dans l'intérêt d'une protection efficace des consommateurs et des patients.

A cet égard, les commissions soulignent l'importance de la question des langues traitée dans le Livre Vert à la Question 13. Elle est particulièrement sensible pour les professionnels de la santé. Le Luxembourg est un pays où trois langues (luxembourgeois, français, allemand), voire plus, sont parlées couramment et concomitamment. La difficulté est que les professionnels en contact direct avec les patients devraient être à même de communiquer avec ceux-ci dans une langue qui leur est familière et qui peut être l'une des trois. Une certaine flexibilité en matière de langues du chef des professionnels est donc dans l'intérêt primordial des patients sans qu'elle puisse pour autant servir à élever des barrières linguistiques infranchissables. Il est donc utile de clarifier le Code de conduite en la matière.

Plus généralement, les commissions tiennent à mettre en garde les instances européennes contre la tentation de s'immiscer dans les compétences nationales en matière d'éducation et de formation professionnelle par le biais de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Les Traités n'accordent pas de compétence législative à l'UE dans ces matières. Chaque Etat membre poursuit ses objectifs en matière de formation professionnelle, notamment au niveau des professions de santé, tout en tenant compte des développements internationaux en la matière. Les commissions observeront attentivement le respect du principe de subsidiarité et n'hésiteront pas à se servir des moyens à leur disposition si elles constatent que la Commission européenne va au-delà de ses compétences dans ce domaine.

Il ne faudra pas non plus que des jugements de la Cour de justice européenne déterminent en fin de compte l'orientation de la formation professionnelle. Ainsi, un arrêt de la CJE a accordé un accès partiel à une profession, et le Livre Vert évoque cette possibilité.

Les commissions ne sont pas favorables à cette démarche. Elles estiment que le principe des mesures compensatoires (stage d'adaptation ou épreuve d'aptitude) offre suffisamment de flexibilité dans le cas où une formation présente des différences substantielles.

Les commissions sont d'avis qu'une trop grande segmentation ou spécialisation des qualifications professionnelles peut nuire à la mobilité sur le marché du travail et rendre excessivement compliquée la reconnaissance des qualifications professionnelles.

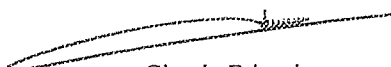
Il faut veiller également à ce que la convergence recherchée par le système de Bologne ne soit contrecarrée par une pression trop forte des exigences du marché unique en matière de rapprochement des diplômes et surtout que les critères employés (durée de la formation vs points ECTS) n'aboutissent à des situations conflictuelles entre le monde de l'université et celui de l'emploi au sein du marché intérieur.

Voilà pourquoi le Luxembourg dont de nombreux étudiants fréquentent les universités de l'Europe entière tend à favoriser des formations larges dotées d'une certaine polyvalence. Il n'accepterait pas d'être forcé par le biais des réglementations en matière de marché unique à changer l'orientation de sa politique de formation professionnelle et académique.

Enfin, les commissions insistent sur l'équilibre à trouver en matière de politique d'éducation et de formation professionnelle entre l'intérêt économique du marché en matière de qualifications professionnelles et la prise en compte des aspects éducatifs et culturels de la formation des jeunes. »

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 septembre 2011

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Laurent Mosar